

CONDITIONS GÉNÉRALES

INTRODUCTION

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les dispositions communes applicables entre les parties pour l'utilisation de l'Interface Tchek, que le Client utilise la Webapp ou intègre la solution via API.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales et leurs annexes, les termes ci-dessous auront la signification suivante :

- **Client** : toute personne souscrivant à l'Interface Tchek à des fins professionnelles, via la Webapp et/ou l'API.
- **Contrat** : ensemble contractuel décrit à l'article 2 de ces conditions générales.
- **Devis** : offre commerciale de Tchek précisant les conditions de souscription du Client à l'Interface Tchek.
- **Interface Tchek** : logiciel SaaS développé par Tchek, basé sur l'IA "Alto AI", accessible via :
 - la Webapp (interface via navigateur), et/ou
 - l'API (interface d'intégration dans les systèmes ou interfaces du Client).
- **Tchek** : société par actions simplifiée, au capital de 370 170 euros, siège social : 16 rue Georges Saint Martin, 13007 Marseille, immatriculée au RCS Marseille sous le n° 824 170 393.

ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat comprend les documents contractuels suivants :

1. Le Devis ;
2. Les présentes conditions générales ;
3. L'annexe "Accord de traitement des données personnelles" ;
4. L'annexe "Documentation Produit".

En cas de contradiction, l'ordre ci-dessus prévaut. Toute autre documentation (conditions d'achat du Client, etc.) non validée expressément par Tchek est exclue.

ARTICLE 3. PURPOSE

Définir les conditions d'accès et d'utilisation de l'Interface Tchek (Webapp et/ou API), telles que précisées dans le Devis.

ARTICLE 4. TCHEK INTERFACE

4.1 Droit d'accès et d'utilisation

Tchek accorde au Client un droit d'accès non exclusif, non transférable à l'Interface Tchek via webapp et/ou API, comme défini dans le Devis.

4.2 Fonctionnalités

Les fonctionnalités de la solution choisie par le Client sont décrisées dans le Devis.

4.3 Utilisation des médias

Les photos et vidéos traitées par l'Interface Tchek ne peuvent être utilisées par le Client que dans le cadre de ses besoins professionnels internes, et uniquement au sein de l'Interface Tchek ou, le cas échéant, dans l'interface du Client si ce dernier a opté pour l'API dans le Devis. Toute autre utilisation, divulgation, reproduction, extraction ou diffusion de ces contenus — y compris par des tiers — est strictement interdite, sauf autorisation expresse et écrite de Tchek.

4.4 Prise d'image

Le Client est seul responsable de la capture et de la soumission des images à l'Interface Tchek, que ce soit via la Webapp ou l'API.

Les performances, la précision et la qualité des résultats fournis par l'Interface Tchek dépendent directement de la qualité et de la pertinence des images soumises. Tchek ne garantit pas l'exactitude des analyses ou des rapports générés à partir d'images de mauvaise qualité, incomplètes ou non conformes.

4.5 Maintenance et mises à jour

Tchek veille au bon fonctionnement de l'Interface conformément à sa documentation (annexe "Documentation Produit") et peut, à sa discrédition, mettre à jour les fonctionnalités, l'interface utilisateur et les flux de travail.

4.6 Obligations du Client

Le Client est seul responsable du maintien de la confidentialité et de la sécurité des clés ou identifiants utilisés pour accéder à l'Interface Tchek, ainsi que de leur utilisation par les employés autorisés.

Le Client s'interdit d'utiliser l'Interface Tchek à des fins illégales, telles que l'envoi de courriers indésirables (tel que les spams), la fraude, la violation de la sécurité des systèmes ou réseaux, ou encore le stockage ou le transfert de contenus inappropriés.

Le Client reconnaît qu'il existe des risques inhérents à l'utilisation d'Internet pouvant compromettre la confidentialité ou la propriété des données.

Tchek se réserve le droit de mettre à jour à tout moment, à sa discrédition, les fonctionnalités, l'interface utilisateur, l'ergonomie ainsi que la documentation associée de l'Interface Tchek.

4.7 Obligations de Tchek

Tchek s'engage à garantir l'authenticité des informations fournies au Client via l'Interface Tchek. Elle

garantit, en tant qu'obligation de résultat, les éléments suivants :

- L'horodatage des photos et vidéos générées par Tchek ;
- L'absence d'altération ou de modification des photos et vidéos entre leur horodatage et la génération du rapport par l'Interface Tchek ;
- La sécurité des données traitées via l'Interface Tchek.

4.8 Sécurité API

Lors de l'utilisation de l'API, le Client s'engage à :

- Authentifier toutes les requêtes de manière sécurisée ;
- Respecter la documentation technique ;
- Empêcher tout accès non autorisé aux clés API ou aux points de terminaison.

4.9 Usage autorisé

L'accès à l'Interface Tchek et son utilisation (via la Webapp et/ou l'API) sont strictement réservés au Client et à son personnel autorisé.

Le Client s'interdit de :

- Accorder, partager, transférer ou concéder sous licence l'accès à l'Interface à un tiers ;
- Permettre à des tiers d'utiliser, de bénéficier ou d'interagir de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, avec l'Interface ;
- Revendre ou rendre accessible l'Interface ou l'API dans le cadre d'un service en marque blanche ou d'un service dérivé, sauf autorisation écrite expresse de Tchek.

Toute utilisation non autorisée constitue une violation substantielle du présent Contrat.

ARTICLE 5. PRISE D'EFFET – DURÉE – RÉSILIATION

5.1 Date d'effet

Sauf disposition contraire, le Contrat prend effet à la signature du Devis par le Client.

5.2 Durée

En règle générale, le Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Chaque Partie peut y mettre fin moyennant un préavis de trois (3) mois.

Toutefois, Tchek et le Client peuvent convenir d'un engagement à durée déterminée dans le Devis. À son expiration, le Contrat est automatiquement reconduit par périodes successives de douze (12) mois, sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis d'au moins trois (3) mois avant la fin de la période contractuelle en cours.

5.3 Résiliation pour faute

Sans préjudice de toute demande de

dommages-intérêts, Tchek peut résilier immédiatement le Contrat de plein droit, sans encourir de responsabilité : (i) si le Client ne règle pas les sommes dues à Tchek dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception d'une mise en demeure écrite de Tchek ; (ii) si le Client ou l'un de ses utilisateurs viole le Contrat et ne remédie pas à cette violation dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une notification écrite de Tchek ; (iii) dans la mesure permise par la loi, si le Client cesse ses activités, fait l'objet d'une procédure de faillite ou de liquidation, ou si un administrateur judiciaire ou une autorité similaire est nommé pour une part substantielle de ses actifs.

Sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts, le Client peut résilier immédiatement le Contrat de plein droit en cas de manquement de Tchek à l'une de ses obligations, non corrigé dans un délai de trente (30) jours après l'envoi par le Client d'une mise en demeure.

5.4 Conséquences de la résiliation pour faute du Client

En cas de résiliation anticipée du Contrat pour quelque motif que ce soit imputable exclusivement au Client, tous les droits qui lui sont accordés au titre des présentes conditions générales cesseront immédiatement. Le Client devra également verser à Tchek une indemnité de résiliation anticipée équivalente à 40 % des sommes restant dues jusqu'à l'échéance du Contrat.

Toute obligation qui, de par sa nature, doit survivre à la résiliation du Contrat continuera de produire ses effets, mais ne pourra en aucun cas être interprétée comme autorisant l'utilisation de l'Interface Tchek au-delà de cette date.

ARTICLE 6. PRIX – FACTURATION – PAIEMENT

6.1 Prix et facturation

Les prix et les modèles de facturation (abonnement mensuel, facturation à l'usage, etc.) sont définis dans le Devis.

6.2 Paiement

Le Client s'engage à régler les factures par prélèvement automatique. Par dérogation aux articles 1289 et suivants du Code civil, tout paiement par compensation est expressément interdit.

6.3 Retard ou défaut de paiement

In the event of late or non-payment by the Client of any amount due to Tchek under the Agreement, and without prejudice to Tchek's other rights and remedies:

En cas de retard ou de non-paiement par le Client de toute somme due à Tchek au titre du Contrat, et sans préjudice des autres droits et recours de Tchek :

- Le Client devra à Tchek, à titre de clause pénale, une indemnité équivalente à dix pour cent (10 %) des montants impayés ou payés en retard ;
- Le Client s'engage à verser à Tchek des intérêts de retard équivalents au taux d'intérêt légal majoré de dix (10) points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros par facture, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire ;
- Tchek est expressément autorisée à suspendre ses obligations, y compris les services de maintenance et l'accès à l'Interface Tchek, jusqu'au paiement intégral.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Protection de la propriété

L'Interface Tchek, ainsi que toute copie autorisée, est la propriété exclusive de Tchek ou de ses concédants, qui en détiennent les droits associés. L'Interface Tchek est protégée par la loi, notamment — mais sans s'y limiter — par les lois sur le droit d'auteur en vigueur en France, aux États-Unis et dans d'autres pays, ainsi que par les traités internationaux. Tchek ne transfère aucun droit de propriété sur l'Interface Tchek ; le Contrat en autorise uniquement l'usage. Tchek se réserve tous les droits qui ne sont pas expressément accordés au titre du Contrat. En principe, sauf indication contraire dans le Devis, le Client reçoit automatiquement les mises à jour de l'Interface Tchek. Tchek n'accorde aucun droit de propriété intellectuelle au Client concernant l'Interface Tchek, ni sur ses améliorations ou mises à jour. Tous les titres, droits, y compris les droits de propriété intellectuelle et les droits d'auteur, intérêts relatifs à l'Interface Tchek, à ses améliorations, à sa documentation (sous quelque forme que ce soit), ainsi qu'à toutes les copies, demeurent la propriété de Tchek ou de ses concédants..

7.2 Garantie de jouissance paisible

Tchek défend le Client en cas de réclamations pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle (sous certaines conditions). Les mesures correctives possibles incluent l'autorisation de continuer l'utilisation, le remplacement, ou la résiliation avec remboursement. Cette garantie exclut les réclamations résultant d'une mauvaise utilisation, de modifications ou de combinaisons non fournies par Tchek.

- **Défense**

Si un tiers engage une action contre le Client en prétendant que l'utilisation de l'Interface Tchek enfreint un droit d'auteur, Tchek s'engage à défendre le Client à ses propres frais et, sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 9, à indemniser le Client de tous les dommages et frais encourus dans le cadre de cette action, à condition que : (a) le Client informe rapidement Tchek de l'engagement de ladite action ; (b) Tchek ait le contrôle exclusif

de la défense et de toute négociation en vue d'un règlement ; (c) le Client coopère pleinement avec Tchek pour la défense ou le règlement de l'action.

- **Options de réparation**

Si une telle action est engagée, le Client autorise Tchek, à sa discrétion et à ses frais, à : (a) obtenir l'autorisation permettant au Client de continuer à utiliser l'Interface Tchek ; (b) remplacer ou modifier l'Interface Tchek de façon à ce qu'elle ne porte plus atteinte aux droits concernés ; ou, si les options (a) et (b) ne sont pas économiquement viables, (c) résilier le Contrat et rembourser au Client les frais versés pour l'Interface Tchek litigieuse, déduction faite de l'amortissement appliqué selon une méthode linéaire sur cinq ans.

- **Limitations**

Le présent article définit l'intégralité de la responsabilité de Tchek en cas d'allégation de contrefaçon résultant de l'utilisation de tout ou partie de l'Interface Tchek. Cette garantie de jouissance paisible ne s'applique pas aux réclamations, actions, coûts, pertes ou dommages (ci-après "Allégation de Contrefaçon") résultant : (i) de l'utilisation de l'Interface Tchek en violation du Contrat, ou d'une mauvaise utilisation, modification, personnalisation ou amélioration apportée par le Client ayant entraîné ladite allégation ; (ii) de l'utilisation d'une version modifiée ou remplacée de l'Interface Tchek par le Client, alors que l'allégation n'aurait pas eu lieu si la dernière mise à jour non modifiée avait été utilisée ; (iii) de l'utilisation, de l'exploitation ou de la combinaison de l'Interface Tchek avec des programmes (personnalisations ou développements d'interface), des données, du matériel ou d'autres éléments non fournis par Tchek, alors que l'allégation aurait été évitée en l'absence de cette combinaison ; (iv) de la poursuite, par le Client, de l'activité incriminée après en avoir été informé et après que Tchek ait fourni des modifications pour éviter ladite allégation.

7.3 Interdiction de réutilisation des données et résultats à des fins d'entraînement ou de modélisation

Usage autorisé

Le Client s'engage expressément à ne pas utiliser, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, les données, rapports, résultats, annotations, métadonnées, contenus visuels (photos, vidéos) ou toute autre information générée ou fournie par l'Interface Tchek, en tout ou partie, en vue :

- de concevoir, entraîner, tester, affiner, calibrer ou enrichir un algorithme, un système d'apprentissage automatique (machine learning), un réseau de neurones, ou tout autre

- modèle d'intelligence artificielle, que ce soit pour ses besoins propres ou pour le compte de tiers ;
- d'alimenter une base de données à des fins de réutilisation algorithmique ou statistique ;
 - d'analyser ou reproduire les logiques internes, les méthodes ou les performances de l'Interface Tchek à des fins concurrentielles, de rétro-ingénierie ou d'exploitation commerciale.

Le Client reconnaît que les résultats générés par l'Interface Tchek relèvent du savoir-faire protégé, du secret des affaires (au sens de l'article L151-1 du Code de commerce), et/ou de la propriété intellectuelle de Tchek et de ses concédants. Toute utilisation en violation du présent article constitue un acte de contrefaçon, de parasitisme économique et/ou de concurrence déloyale, et expose le Client à des poursuites judiciaires, à la résiliation immédiate du Contrat à ses torts exclusifs, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts compensatoires. Cette interdiction survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour une durée illimitée.

ARTICLE 8. DONNÉES PERSONNELLES

8.1 Traitement en tant que sous-traitant

Tchek traite les données résultant de l'utilisation de l'Interface Tchek en tant que sous-traitant, pour le compte du Client et conformément à ses instructions. Les conditions et modalités de ce traitement sont détaillées dans l'accord de sous-traitance des données personnelles joint en annexe : Annexe "Accord de sous-traitance des données personnelles".

8.2 Traitement en tant que responsable de traitement

En tant que responsable de traitement, Tchek collecte, conserve et traite des données à caractère personnel concernant le Client (y compris, le cas échéant, ses dirigeants et employés) conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Les données du Client sont utilisées par les employés, dirigeants ou sous-traitants de Tchek afin d'ouvrir un compte ou de réaliser d'autres formalités précontractuelles, ainsi que pour établir, gérer et exécuter le Contrat.

La base juridique du traitement repose sur l'exécution du Contrat et/ou le respect d'obligations légales ou réglementaires.

Les données du Client sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, incluant la durée du Contrat, augmentée du délai de prescription des actions en justice ou de toute autre durée imposée par les dispositions légales applicables.

Le Client, ainsi que ses dirigeants et employés le cas échéant, disposent du droit, sur présentation d'un justificatif d'identité, d'interroger Tchek (à l'adresse : rgpd@tchek.ai) sur leurs données personnelles et sur

les caractéristiques de leur traitement, ainsi que de demander une copie de ces données. Ils peuvent également demander la rectification, la mise à jour ou la suppression de données inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, donner des instructions sur le sort de leurs données après leur décès, s'opposer au traitement pour des motifs légitimes, ou demander la portabilité des données.

Le Client, ainsi que ses dirigeants et employés le cas échéant, peuvent adresser toute réclamation relative à leurs données personnelles à la CNIL.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DE TCHEK

9.1 Absence de garantie de continuité

Sous réserve des niveaux de service éventuellement précisés dans le Devis et/ou dans la documentation produit (Annexe "Documentation Produit"), Tchek ne garantit pas que l'Interface Tchek sera exempte d'anomalies mineures ni que son fonctionnement sera ininterrompu. Il est donc rappelé au Client de prendre les mesures appropriées afin de minimiser les conséquences préjudiciables d'une éventuelle interruption d'accès à l'Interface Tchek ou d'une éventuelle perte de données résultant de son utilisation.

9.2 Dommages non indemnisable

Le Client renonce expressément à toute réclamation à l'encontre de Tchek au titre de dommages liés à un manque à gagner (perte de chiffre d'affaires ou d'opportunité), ou à tout préjudice moral ou dommage indirect.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que Tchek ne pourra être tenue responsable des dommages subis par le Client résultant :

- Du non-respect par le Client des prérequis techniques mentionnés dans le Devis ou la documentation produit (Annexe "Documentation Produit") (y compris l'utilisation d'un smartphone inadapté ou défectueux) ;
- De la fourniture de données inexactes par le Client ;
- De toute interruption du réseau Internet, quelle qu'en soit la cause ;
- Du défaut de mise à jour de la configuration informatique du Client, notamment de son navigateur ;
- De manière générale, du manquement du Client à tout ou partie de ses obligations contractuelles.

9.3 Plafond de responsabilité

Nonobstant ce qui précède, dans l'hypothèse où la responsabilité de Tchek serait néanmoins engagée, le montant total des dommages-intérêts que Tchek pourrait être tenu de verser ne pourra en aucun cas excéder les sommes facturées au Client au cours des douze (12) mois précédant la survenance de l'événement générateur de responsabilité.

ARTICLE 10. VISITES DE SITE

« Le Client accorde à Tchek le droit de visiter les sites sur lesquels l'Interface Tchek est utilisée. Ces visites ont pour objectif de vérifier le bon fonctionnement et les performances de l'Interface Tchek, d'évaluer les besoins du Client et/ou de contrôler le respect du Contrat par le Client.

Le Client s'engage à fournir les badges d'accès nécessaires pour tout site surveillé ou restreint. Les dates de visite devront être fixées d'un commun accord entre le Client et Tchek.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ / RÉFÉRENCE CLIENT

11.1 Confidentialité

Pendant toute la durée du Contrat, ainsi que pendant une période de cinq (5) ans suivant sa cessation pour quelque raison que ce soit, chaque Partie s'engage à ne pas divulguer et à maintenir la confidentialité de toutes les informations échangées dans le cadre de la négociation, de la conclusion et de l'exécution du Contrat.

Chaque Partie s'engage à faire respecter cette même obligation de confidentialité par ses dirigeants, salariés, sous-traitants éventuels et prestataires avec lesquels elle pourrait être amenée à collaborer dans le cadre de l'exécution du Contrat.

La divulgation d'une information ne constitue pas une violation de la confidentialité si :

- Elle est d'ores et déjà connue du public ;
- Elle est requise par la loi ;
- Elle est destinée à prouver devant un tribunal l'exécution d'une obligation contractuelle par l'une des Parties au bénéfice de l'autre ou, plus généralement, à démontrer l'absence de faute de l'une des Parties à l'égard de l'autre.

11.2 Référence Client

Nonobstant les dispositions de l'article 11.1, chaque Partie est autorisée à mentionner sa collaboration avec l'autre Partie à titre de référence dans l'ensemble des documents commerciaux et publicitaires qu'elle publie, sur son site internet, ainsi que sur tout support privé et/ou tiers et/ou réseau social de son choix (y compris ses comptes Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn).

À ce titre, chaque Partie autorise l'autre Partie à mentionner :

- La raison sociale, le nom commercial, le logo et/ou la dénomination commerciale de la Partie concernée ;
- Une description de la collaboration entre les Parties.

12.1 Droit applicable

Le Contrat est régi par le droit français.

12.2 Attribution de juridiction

TOUT LITIGE RELATIF À LA VALIDITÉ ET/OU LA FORMATION ET/OU L'INTERPRÉTATION ET/OU L'EXÉCUTION ET/OU LA RÉSILIATION DU CONTRAT RELÈVERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE, NONOBSTANT PROCÉDURES D'URGENCE, PLURALITÉ DE DÉFENDEURS ET/OU APPELS EN GARANTIE.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

ANNEXE - ACCORD DE SOUS-TRAITANCE DE DONNÉES PERSONNELLES (ARTICLE 28 DU RGPD)

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente annexe auront la signification qui leur est donnée dans les conditions générales de Tchek.

1. OBJET DE L'ANNEXE

L'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, règlement général sur la protection des données (« **RGPD** ») régit les opérations de traitement des données personnelles effectués par un sous-traitant pour le compte d'un responsable de traitement.

Les Parties ont conclu un contrat dont l'objet est de déterminer les conditions juridiques, commerciales et opérationnelles de mise à disposition de l'Interface Tchek et de réalisation des services associés.

L'objet de la présente annexe est de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles Tchek, **en qualité de sous-traitant** au sens de l'article 28 du RGPD, s'engage à traiter des données personnelles pour le compte du Client.

La présente annexe n'a pas pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Tchek traite des données personnelles en qualité de responsable de traitement, lesquelles sont définies dans les conditions générales de Tchek.

2. DESCRIPTION DU TRAITEMENT REALISE

Les données traitées par Tchek pour le compte du Client sont les suivantes : les nom, prénoms des propres clients du Client et/ou des salariés et des interlocuteurs de ses propres clients ; la photographie du numéro d'immatriculation de chaque véhicule scanné ; le numéro d'immatriculation du véhicule ; la photographie du visage de la personne conduisant le véhicule (les « **Données** »).

Les opérations réalisées sur les Données sont leur collecte, leur enregistrement, leur stockage et leur traitement dans l'Interface Tchek (le « **Traitemet** »).

Le Traitement sera mis en œuvre pendant la durée des relations commerciales entre Tchek et le Client.

La finalité du Traitement est de permettre à Tchek de remplir ses obligations contractuelles à l'égard du Client notamment : mettre l'Interface Tchek à sa disposition et lui fournir les services associés (la « **Finalité** »).

3. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les Données sont conservées par Tchek pendant toute la durée des relations commerciales entre les Parties.

Les Données seront automatiquement supprimées six (6) mois après la fin des relations commerciales entre les Parties, sauf en cas de demande de suppression anticipée adressée par le Client à Tchek à l'adresse suivante : rgpd@tchek.ai Dans ce dernier cas, Tchek s'engage à supprimer les Données dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la demande du Client.

4. LIEU DE STOCKAGE DES DONNEES

Tchek garantit au Client que les Données sont traitées (et notamment stockées) au sein de l'Union européenne. Tchek garantit également que ne pourront accéder aux Données que des personnes situées dans l'Union européenne, l'Espace Economique Européen ou un pays tiers garantissant un niveau de protection adéquat. Sauf en cas d'autorisation écrite préalable du Client, Tchek (incluant ses sous-traitants) s'interdit de transférer les Données dans des pays tiers ne garantissant pas un niveau de protection adéquat ou de rendre les Données accessibles à partir d'un tel pays.

5. SOUS-TRAITANCE DE SECOND RANG

Le Client autorise d'ores et déjà Tchek à faire appel à Amazon Web Services, Google Cloud Platform ou Microsoft Azure pour l'hébergement des Données. Les Données peuvent également être hébergées sur les propres serveurs de Tchek.

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, Tchek devra informer préalablement et par écrit le Client de tout changement envisagé. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

En tout état de cause, le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations issues de la présente annexe, ainsi que les instructions du Client. Il appartient à Tchek de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le Traitement réponde aux exigences de la réglementation applicable sur la protection des données personnelles. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données personnelles, Tchek demeurera

pleinement responsable vis-à-vis du Client de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

6. EXERCICE DES DROITS

Dans la mesure du possible, Tchek doit aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des Données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent leurs droits directement auprès de Tchek, Tchek doit transférer ces demandes dès réception au Client par tout moyen écrit.

7. MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES PRISES POUR ASSURER LA SECURITE DES DONNEES TRAITEES

Tchek s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver les droits et libertés des personnes et garantir un niveau de protection adapté au risque, compte tenu de la nature des Données et du Traitement, de leur portée, du contexte et de la Finalité du Traitement.

Afin de faciliter l'examen par le Client de la conformité de Tchek au RGPD et, en particulier, pour analyser les mesures techniques et organisationnelles prises par ce dernier pour assurer la protection des droits et libertés des personnes, Tchek s'engage, à la demande du Client, à lui communiquer un rapport détaillant les mesures prises par ce dernier pour se conformer au RGPD.

8. NOTIFICATION DES FAILLES DE SÉCURITÉ

Tchek notifie au Client toute violation des Données dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

9. AUTRES OBLIGATIONS DE TCHEK

Tchek s'engage à :

- Ne traiter les Données que pour atteindre la Finalité ;
- Traiter les Données conformément aux instructions documentées du Client, responsable de traitement. Si Tchek considère qu'une instruction constitue une violation de la règlementation applicable relative à la protection des données personnelles, Tchek en informe immédiatement le Client ;

- Garantir la confidentialité des Données ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données (i) s'engagent à respecter la confidentialité en vertu de leur contrat de travail et (ii) reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Aider le Client à respecter ses obligations aux termes des articles 32 à 36 du RGPD.

10. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DU CLIENT

Le Client (i) sera entièrement responsable de la qualité de toutes les Données fournies à Tchek, notamment vis-à-vis des autorités compétentes, à savoir de leur exactitude, intégrité, licéité, et pertinence, et le Client garantit, en tant que responsable du traitement, que toutes les instructions qu'il donne à Tchek concernant ces Données sont conformes à la législation applicable ; (ii) devra empêcher toute utilisation non autorisée des Données par Tchek et tenir informée Tchek sans délai en cas de tentative d'utilisation non-autorisée; et (iii) s'engage à respecter toutes lois applicables en matière de données personnelles. Il lui appartient notamment, en sa qualité de responsable de traitement, (i) d'informer les personnes concernées par les opérations de traitement, au moment de la collecte de leurs Données, de leurs droits au regard de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment de leur droit d'opposition du traitement de leurs Données à des fins de prospection commerciale, et (ii) d'obtenir leur consentement avant la collecte de leurs Données pour leur Traitement pour la Finalité.